

N° AT-2023/105

Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE MESTREZEC (RD 134), CHEMIN DE SAINT-SEBASTIEN, KARN HENVEZ

Le Maire de la commune de FOUESNANT, le Président du Conseil Départemental, chacun en ce qui les concerne,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 28 mars 2023, présentée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR, (sise 1 route de Gouesnac'h - 29170 PLEUVEN), pour des travaux de renouvellement de conduites d'eaux usées, Route de Mestrezec et Chemin de Saint-Sébastien,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains, Route de Mestrezec et Chemin de Saint-Sébastien, pour des travaux de renouvellement de conduites d'eaux usées, du jeudi 30 mars 2023 au vendredi 12 mai 2023. Des panneaux « Route barrée » et une déviation seront mis en place. Il sera également interdit de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Une zone d'installation de chantier sera mise en place à Karn Henvez. L'empiètement se fera sur l'accotement.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR de PLEUVEN, conformément au plan joint.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de FOUESNANT et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR de PLEUVEN,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques du Département,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 29 mars 2023

Laure CARAMARO



Adjointe au Maire
Par délégation du Maire

Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable du Centre
d'Exploitation de Quimper Ty-Nay

Tel. 02 98 98 04 60
29196 QUIMPER cedex
le rue Anne Robert Jacques Turgot
antenne.quimper-secteur@finistère.fr
ATD PAYS DE CORNOUAILLE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE

Copies : service communication, Claude ROCUET, SDIS, ETE EVASION, TOURISMODET, CCPF, CAT, Alban HUITRIC

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Plan de déviation - Route de Mestrezec et Chemin de Saint-Sébastien



